

STATUTS D'ASSOCIATION « PORNICHET C'EST VOUS ! »

(loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901)

ARTICLE PREMIER - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« PORNICHET C'EST VOUS ! »

ARTICLE 2 - BUT OBJET :

L'objectif de l'association est d'être une force de proposition pour construire un cadre de vie plaisant et partagé par tous les Pornichétins. Entre autres, ses membres souhaitent conforter l'âme et l'identité de la ville de Pornichet, prendre en compte les attentes de ses habitants et résidents, gérer la ville pour le bien-être de tous dans un environnement protégé ainsi que construire la ville selon un urbanisme harmonieux et raisonné.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 16 rue des petites Orphelines 44380 PORNICHET

Il pourra être transféré par simple décision du bureau, ratifiée par l'assemblée générale. Copie de cette décision sera adressée à la préfecture de l'ancien et du nouveau siège.

ARTICLE 4 - DURÉE

L'Association est formée pour une durée de dix années commençant à courir de la date de l'assemblée générale constitutive.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de membres personnes physiques :

- a) Membres actifs ou adhérents, à jour de cotisation
- b) Membres bienfaiteurs ou donateurs, ayant versé une contribution exceptionnelle.
- c) Membres d'honneur : membres ayant rendu des services particuliers, dispensés de payer une cotisation.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées et signées. L'admission est prononcée dans la mesure où le candidat jouit de la capacité civile, adhère aux présents statuts et paie une cotisation initiale.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une contribution exceptionnelle et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.
- Sont membres d'honneur ceux, désignés par le Conseil d'Administration, qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

ARTICLE 8. – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications oralement devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. – INDÉPENDANCE ET AFFILIATION

La présente association est totalement indépendante et ne peut être affiliée à quelque fédération ou association que ce soit.

ARTICLE 10. – RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

1. des cotisations et droits d'entrée payés par ses membres
2. des subventions ainsi que des dons et legs que sa capacité juridique lui permet d'accepter.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année à une date fixée par le Bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les assemblées ne délibèrent valablement que si le nombre des adhérents présents ou représentés est au moins égal au quart du nombre des membres à jour de leurs cotisations. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée dans la quinzaine qui suit la première. Elle délibèrera quel que soit le nombre de membres représentés.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les décisions des assemblées générales sont prises à main levée, s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés, sauf exceptionnellement si un membre fait la demande d'un vote à bulletin secret concernant l'élection d'une personne. Elles s'imposent à tous les membres y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation et de quorum sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13 – ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil de 6 à 15 membres, quel que soit l'effectif global. Ils sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis parmi les membres actifs de l'Association.

La durée du mandat est de 3 ans, et renouvelable. Le conseil est renouvelé par tiers tous les ans.

L'élection a lieu normalement à bulletins secrets, sauf si l'assemblée est unanime pour une élection à main levée.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, le conseil procède à son remplacement à titre provisoire, jusqu'à son remplacement à titre définitif par la prochaine Assemblée Générale, pour la durée du mandat de celui qu'il remplace.

Tout membre du Conseil qui dans l'année, et sauf cas de force majeure, n'aura pas assisté au moins à la moitié des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Chaque année, à la suite de l'Assemblée Générale, le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

1. Un ou une Président(e)
2. Un ou une Vice-Président(e)
3. Un ou une Secrétaire
4. Un ou une Secrétaire-Adjoint(e)
5. Un ou une Trésorier(ère)
6. Un ou une Trésorier(ère)-Adjoint(e)
7. Un ou une Responsable de Communication

L'élection a lieu à main levée, et une déclaration est adressée à la Sous-Préfecture de Chateaubriant en cas de modification de la composition du Conseil ou du Bureau.

ARTICLE 15 – COMPETENCE DU PRESIDENT.

Le président de l'Association représente de plein droit l'Association en justice. Il peut prendre la décision d'engager des procédures ou de défendre à toute procédure devant toute juridiction.

ARTICLE 16 – EXERCICE. BUDGET. COTISATIONS

L'exercice financier est annuel. Il court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les budgets et les bilans sont annuellement élaborés par le Bureau sur la présentation du Trésorier puis soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

La cotisation annuelle est exigible au début de chaque exercice financier ou dès réception de chaque demande d'adhésion. Dans ce cas, elle est affectée à l'exercice en cours, si l'adhésion est acceptée, sinon elle est retournée au candidat..

ARTICLE 17 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Article 18 – COMPÉTENCE. RESPONSABILITÉ

Nul ne pourra contraindre l'association à exercer les actions qui lui appartiennent, ni la poursuivre en justice, à raison des actes personnels de ses membres. Pour le recouvrement des sommes dues, ainsi que pour toute contestation pouvant s'élever entre l'association et ses membres, compétence est dévolue aux juridictions de l'arrondissement de St-Nazaire.

La responsabilité financière de l'association ne peut en aucun cas excéder ses fonds propres.

PCV 16 avenue des Petites Orphelines-44380 PORNICHET

contact@pornichet-c-vous.fr

Statuts modifiés le 17.04.2021

ARTICLE 19 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

Article – 21 - LIBÉRALITÉS :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département ou son représentant.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Pornichet, le 18 septembre 2019, et modifié le 17 avril 2021

Le Président : **Frédéric TRICHET**



Le secrétaire du CA : **Claude BURNEL**

